RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B.C CORPORATION
Société à responsabilité limitée au capital de 990 000 euros
Siège social : [redacted]
808 831 101 RCS Montpellier

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le dix juillet,

Les associés de la société A.B.C CORPORATION, société à responsabilité limitée au capital de 990 000 euros, divisé en 99 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Danièle CAROFF, propriétaire de :**
  Cinquante-trois mille quatre cent vingt-cinq parts en pleine propriété — **53 425 parts en PP**
  Quatorze mille sept cent soixante-quinze parts en usufruit — 14 775 parts en U

- **Monsieur Louis BISMUTH, propriétaire de :**
  Seize mille vingt-cinq parts en pleine propriété — **16 025 parts en PP**
  Quatorze mille sept cent soixante-quinze parts en usufruit — 14 775 parts en U

- **Monsieur Alexandre BISMUTH, propriétaire de :**
  Vingt-neuf mille cinq cent cinquante parts en nue-propriété — **29 550 parts en NP**

Soit un total de quatre-vingt-dix-neuf mille parts sociales — 99 000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, étant précisé que le droit de vote appartient au nu-propriétaire conformément à l'article 11-II des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Danièle CAROFF, Gérant et associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de Madame Danièle CAROFF en qualité de Président, durée de ses fonctions, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

D.C. L.B. A.B.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

A ce sujet, le Président de l'Assemblée précise que le rapport du Commissaire à la transformation a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier. Ce dépôt a été enregistré par le Greffier le 25 juin 2025, sous le numéro 2025/12133.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés le 05 avril 2025, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, soit le 10 juillet 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Il est ici précisé que la dénomination, la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix mille (990 000) euros.

D.C. L.B. A.B.

Il sera désormais divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille (99 000) actions de dix (10) euros de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part, soit :

- **Madame Danièle CAROFF**
  Cinquante-trois mille quatre cent vingt-cinq actions en pleine propriété — 53 425 actions en PP
  Quatorze mille sept cent soixante-quinze actions en usufruit — 14 775 actions en U

- **Monsieur Louis BISMUTH**
  Seize mille vingt-cinq actions en pleine propriété — 16 025 actions en PP
  Quatorze mille sept cent soixante-quinze actions en usufruit — 14 775 actions en U

- **Monsieur Alexandre BISMUTH**
  Vingt-cinq mille cinq cent cinquante actions en nue-propriété — 25 550 actions en NP

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de Gérant de Madame Danièle CAROFF prennent fin à compter de ce jour, soit le 10 juillet 2025, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

D.C. L.B. A.B.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Danièle CAROFF en qualité de Président, durée de ses fonctions, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la Société :

- **Madame Danièle CAROFF**
  Née à [redacted]
  Demeurant à [redacted]
  De nationalité [redacted]

Durée des fonctions :
Madame Danièle CAROFF est désignée en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Il est ici rappelé que les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Pouvoirs :
Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Danièle CAROFF déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Rémunération :
L'Assemblée Générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée à Madame Danièle CAROFF au titre de ses fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour, soit le 10 juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

D.C. L.B. A.B.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

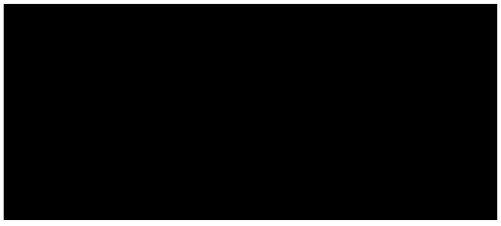
De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés au moyen du procédé de signature électronique YouSign®, conformément aux dispositions des article 1367 et 1375 du Code civil.

Signatures :

Bon pour acceptation des fonctions de Président.



Madame Danièle CAROFF
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Monsieur Louis BISMUTH



Monsieur Alexandre BISMUTH

D.C. L.B. A.B.